

## Mouvements au CDJ

◆ Marc Bessière (Martin transport) vient d'être nommé président du CDJ (Centre des jeunes dirigeants) section Essonne.

Il y succède à Bill-Noël Prieto (Esson'formation), qui vient de prendre le relais de Thomas Chaudron (Métalu)

à la présidence, de la structure régionale du mouvement, tandis que ce dernier occupe désormais le poste de trésorier national. Sous la présidence de Bill-Noël Prieto, le CDJ Essonne, avec l'appui de la CCI Essonne, a notamment créé le premier groupement d'employeurs essonnien qui vient de recruter ses premiers salariés (lire l'interview ci-contre).

# Bill-Noël Prieto, président d'Innovemploi

**Cofondateur, en novembre 2000, du premier groupement d'employeurs essonnien, Bill-Noël Prieto propose aux PME une solution originale pour accéder à de nouvelles compétences.**

**Réussir : A quelle vocation un groupement d'employeurs répond-il ?**

**Bill-Noël Prieto :** Nés à la suite d'une loi votée en période de crise économique pour aider à l'embauche des cadres, les groupements d'employeurs ont conservé leur légitimité et explorent une nouvelle forme de travail : celle du temps partagé.

De la même façon que l'on n'effectue plus, aujourd'hui, toute sa carrière dans une seule entreprise, il est vraisemblable qu'une plus grande souplesse dans la répartition de son temps de travail va se développer. Les 19 chefs d'entreprise adhérents d'Innovemploi, unique groupement d'employeurs du département, se veulent des précurseurs.

**R. : Quelles sont les motivations de vos adhérents ?**

**B.-N. P. :** Innovemploi se charge de

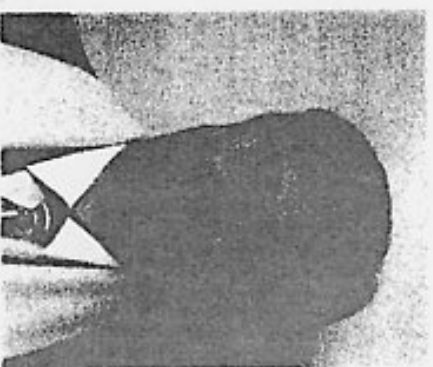
recruter des salariés, prioritairement des cadres, qu'elle détache ensuite en temps partagé et sous toutes les formes possibles auprès des entreprises adhérentes qui lui en ont fait la demande. Sans ce dispositif, celles-ci n'auraient ni les moyens, ni forcément

s'occupe de l'établissement du contrat de travail et de la gestion des paies, des absences ou des maladies...

**R. : Quelles sont les motivations des cadres qui s'adressent à vous ?**

**B.-N. P. :** En plus de l'enrichissement lié à la connaissance de plusieurs entreprises, et des nombreux contacts professionnels qui en résultent, nos employés, embauchés pour la plupart en CDI, ont, ainsi que le prévoit la loi qui a créé le groupement d'employeurs, les mêmes droits et avantages que n'importe quel salarié. Ils bénéficient de plus de la solidarité qui règne entre nos adhérents et permet qu'en cas de défaillance de l'un d'entre eux, les autres prennent en charge la part salariale qui ne peut être versée. ■

**Propos recueillis par Philippe Lasnier**



*Bill-Noël Prieto : La solidarité règne entre les adhérents.*

la nécessité d'embaucher à temps plein un salarié supplémentaire. En plus de recrutement, Innovemploi